

Obtention permis de conduire auto a l'etranger.

Par **permito**, le **07/03/2013** à **21:25**

Bonjour ,

J'aimerais avoir une information concernant l'obtention du permis de conduire a l'étranger pour un français de nationalité et la reconnaissance dudit permis par les autorités françaises sans équivalence.

Alors d'après ce que je sais , c'est que si je reste 6 mois continu dans le pays ou j'ai obtenu le permis alors ce permis sera valable en France même sans équivalence. Mais si cette information est vraie comment prouver que je suis resté 6 mois à l'étranger?

Par **Dan**, le **07/03/2013** à **23:10**

1/ vous ne vous présentez pas.

2/ vous venez demander des conseils pour obtenir une équivalence du permis de conduire de façon frauduleuse.

Vous êtes sur un forum d'entraide et de discussion entre étudiants juristes (ou futurs ou anciens étudiants), des personnes qui se destinent à "servir" le droit, vous n'êtes pas au bon endroit.

Par **permito**, le **07/03/2013** à **23:14**

Excusez-moi je me présente. Je suis en master1 mais suite à une mauvaise orientation j'ai décidé d'abandonner l'année pour reprendre un autre master l'année prochaine et me consacrer cette année à l'amélioration de mon anglais et l'obtention de mon permis de conduire.

Donc OUI je suis étudiant en droit et par conséquent OUI je suis bien arrivé sur ce site d'étudiant en droit par ma volonté et non en touriste.

Pas bien à vous.

Par **permito**, le **07/03/2013** à **23:18**

Et précision je ne cherche pas l'équivalence mais l'échange de permis de conduire. La

différence est qu'avec l'échange pas besoin de repasser d'examen comme avec l'équivalence.

Par **Yn**, le **08/03/2013** à **12:20**

Pour prouver que tu es resté plus de six mois à l'étranger, ce n'est pas difficile : changement d'adresse postale, de domicile, facture, relevé de compte bancaire, etc.

Si tu es à l'étranger, tu as également la possibilité de passer le permis international, renseigne-toi sur les modalités.

Par **permuto**, le **08/03/2013** à **13:26**

Je me demandais si la preuve n'était pas le tampon de visa et de départ du pays délivré sur le passeport qui prouverait que je suis effectivement resté 6 mois.

Par **Yn**, le **08/03/2013** à **13:28**

C'est un élément parmi d'autres, mais il prouve seulement que tu as été à un endroit X à telle date, il ne prouve pas la continuité du séjour.